

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 152-2019, 27 février 2019

Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (2013, chapitre 25)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (2013, chapitre 25) a été sanctionnée le 20 novembre 2013;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 43 de cette loi, les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 20 novembre 2013, à l'exception des articles 1, 3 à 8, 10 à 13, de l'article 14 sauf lorsqu'il édicte le paragraphe 11^o du premier alinéa de l'article 50.1, des articles 15 à 17, 19, des paragraphes 1^o à 5^o de l'article 22, des articles 24 et 25, de l'article 27 lorsqu'il édicte l'article 116.5, des articles 32, 34 à 36 et 39, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 368-2015 du 29 avril 2015, les articles 1, 3 à 8, 10 à 13, l'article 14 sauf lorsqu'il édicte le paragraphe 11^o du premier alinéa de l'article 50.1, les articles 15 à 17, 19, les paragraphes 1^o à 5^o de l'article 22, l'article 24 et les articles 32, 34 à 36 et 39 de cette loi sont entrés en vigueur le 29 mai 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2019 la date d'entrée en vigueur de l'article 25 et de l'article 27, lorsqu'il édicte l'article 116.5 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE soit fixée au 1^{er} avril 2019 la date de l'entrée en vigueur de l'article 25 et de l'article 27, lorsqu'il édicte l'article 116.5 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), de la Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois (2013, chapitre 25).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70131